

## Modèle « Réponse à l'intervention (RAI) »



Krystine Lessard  
Présidente

À la suite de la réception de nombreux appels et de l'analyse de documents provenant de différentes commissions scolaires, il est temps de faire le point concernant le message véhiculé dans les milieux sur le sujet. Vous trouverez d'ailleurs en annexe un tableau synthèse qui présente les deux approches du modèle RAI. Vous constaterez que les modalités d'application sont très différentes d'une approche à l'autre. Par exemple, sur le plan de la responsabilité, l'une repose sur les épaules des enseignantes et enseignants, et l'autre se voit partagée entre l'enseignant et l'enseignant-orthopédagogue.

Ainsi, le MELS, déployant le Référentiel d'intervention en lecture pour les élèves de 10 à 15 ans, est en train de proposer un modèle d'organisation des services (approche par résolution de problèmes (voir tableau ci-jointe)) pour les élèves en difficulté d'apprentissage basé sur la responsabilité quasi exclusive des enseignantes et enseignants.

**Qu'en est-il dans votre milieu ? Est-ce que tout repose sur vos épaules ? (voir annexe ci-jointe)**

De fait, cette approche donne le plein pouvoir aux commissions scolaires de choisir les critères qui leur semblent bons pour la réussite éducative, sans tenir compte des ressources disponibles et des recommandations du comité paritaire EHDA (école et commission scolaire).

Nous considérons qu'il est important de faire la lumière au sujet de ces deux approches et ainsi vous outiller pour contrer la vision véhiculée dans certaines commissions scolaires.

Nous poursuivons nos démarches pour mettre de l'avant l'approche avec un protocole standardisé, approche que nous privilégions étant donné qu'elle a démontré son efficacité et est expérimentée avec succès dans plusieurs écoles québécoises (voir annexe ci-jointe).

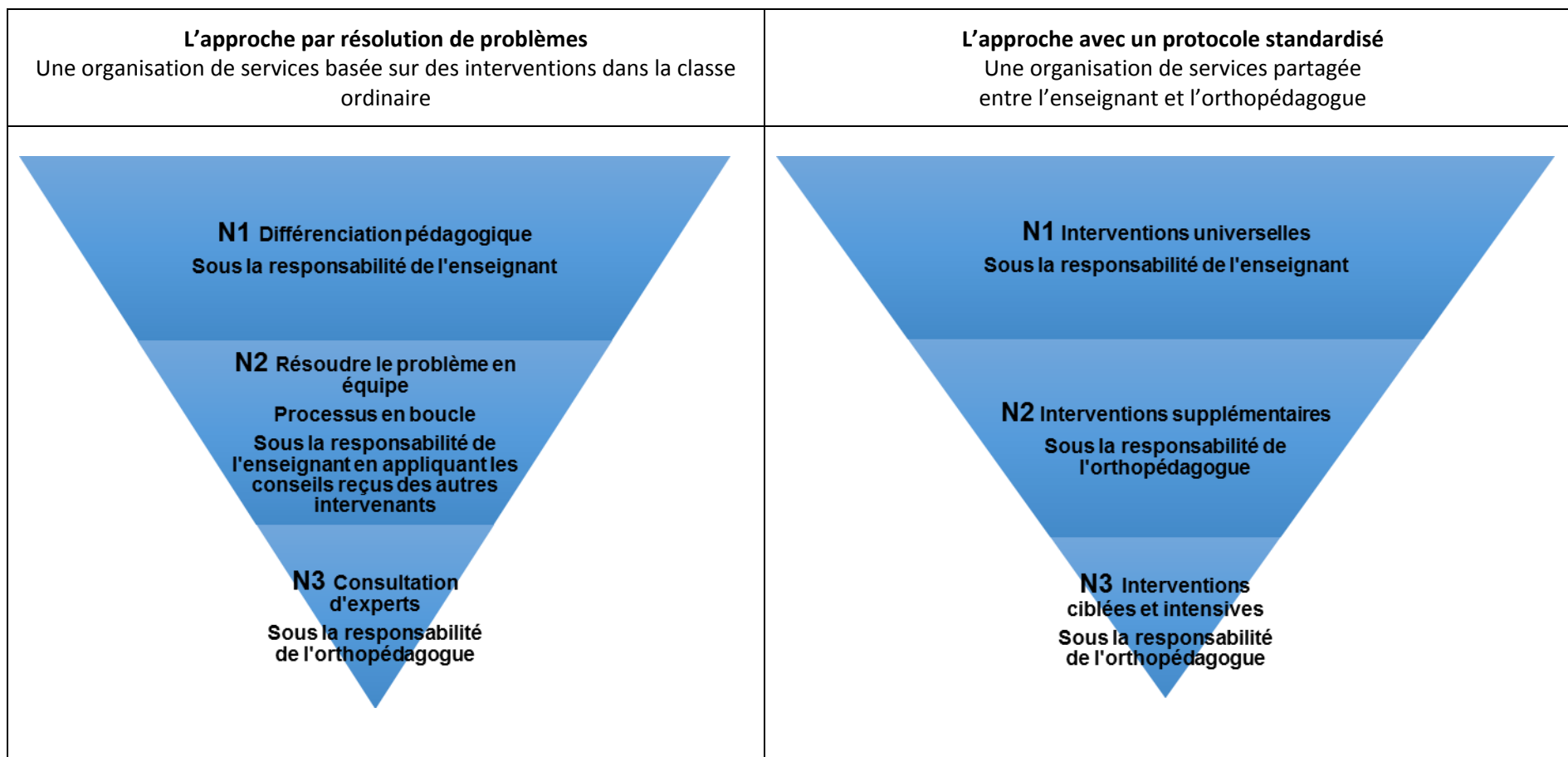
## Tableau synthèse du modèle RAI

Approche	<b>par résolution de problèmes</b> (privilégiée dans certaines commissions scolaires)	<b>avec un protocole standardisé</b> (privilégiée par la FSE)
Philosophie	Inclusion totale en classe ordinaire	Continuum de services multiniveaux (mainstreaming) Incluant le <b>modèle à 3 niveaux de Vaughn</b> (Prévention des difficultés d'apprentissage en lecture-écriture)
Finalité	Identification des troubles d'apprentissage	Identification des troubles d'apprentissage
Responsabilités	Reposent sur l'enseignant de la classe	Partagées entre l'enseignant et « l'orthopédagogue <sup>1</sup> »
Interventions	Faites uniquement par l'enseignant	Faites par l'enseignant et « l'orthopédagogue »
Différenciation pédagogique	Flexibilité, adaptation et modification par l'enseignant	Travail partagé entre l'enseignant et l'enseignant-orthopédagogue <sup>2</sup>
Type d'enseignement	Toutes les méthodes pédagogiques ou autres interventions relevant de l'émergence	Enseignement explicite sur les éléments essentiels à l'apprentissage d'une discipline
Soutien	Donné à l'enseignant	Donné à l'élève
Processus d'identification	Processus en boucle	Protocole avec des balises claires
Conception de l'enseignement	Émergence ou approche par la découverte	Approche équilibrée, notamment avec un enseignement explicite
Évaluation	Évaluer les enseignants en fonction des résultats	Évaluer les élèves en fonction des progrès

<sup>1</sup> Aux États-Unis, l'orthopédagogue n'existe pas, on parle de special teacher's reading.

<sup>2</sup> La différenciation pédagogique dans cette approche se déploie selon les niveaux d'intervention présentés dans l'Annexe, tableau de droite.

## Le modèle RAI





**Bonne nouvelle...**  
**pondération obligatoire :**  
**cotes 50 et 53**

Une décision attendue a été rendue par l'arbitre André C. Côté en ce qui a trait à :

➔ **l'obligation de pondérer en tout temps une ou un élève handicapé par des troubles envahissants du développement ou par des troubles relevant de la psychopathologie (codes 50 et 53) intégré en classe ordinaire.**

L'arbitre a fait droit au grief et a confirmé notre prétention voulant que ces élèves doivent être pondérés en tout temps. Dans sa décision, l'arbitre a utilisé à plusieurs reprises l'expression « pondération systématique ».

## GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

### Allocation 2013-2014 : 525,39 \$/classe... l'avez-vous eue ?

Cette compensation peut être utilisée en libération pour planifier, bâtir du matériel, etc. L'enseignante ou l'enseignant peut aussi demander d'utiliser l'équivalent ou une partie de la compensation pour acheter du matériel ou recevoir plus de services (exemple : plus de service d'orthopédagogie).

Lorsque les montants arrivent dans vos groupes GPAÉ, le **mot « enseignante ou enseignant » inclut les spécialistes et les collègues qui complètent un pourcentage de tâche d'une autre personne.** Les montants sont ainsi distribués aux enseignantes et enseignants concernés.

## Victoire historique en Cour suprême !



Martin Bergeron  
Vice-président

Le Syndicat de Champlain (CSQ), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) se réjouissent de la décision rendue par la Cour suprême du Canada, le 1<sup>er</sup> mai, concernant le **droit au retrait préventif pour les enseignantes suppléantes.**

En effet, la décision unanime de la Cour suprême confirme que les enseignantes et enseignants suppléants sont des travailleurs au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail dès qu'ils acceptent une offre de travail, et donc que les protections qui s'adressent aux travailleurs devraient donc aussi s'adresser aux travailleurs précaires ou occasionnels. Ainsi, les travailleuses occasionnelles enceintes peuvent se prévaloir des mêmes droits au retrait préventif que les autres travailleuses enceintes si celui-ci est jugé nécessaire sur le plan médical. N'hésitez pas à me contacter pour plus de détails.